

Le DIU : une option contraceptive pendant le post-partum et le post-abortum

- Le DIU est une option contraceptive sûre et efficace pour les femmes en période de post-partum qui souhaitent espacer ou limiter le nombre de leurs enfants ;
- Lors de l'insertion du DIU pendant le post-partum immédiat, le taux de rétention est plus élevé si la pose du dispositif se fait dans les 10 minutes qui suivent l'expulsion du placenta ; ceci dit, l'insertion peut se faire en toute sécurité dans les 48 heures qui suivent l'accouchement ;
- Le DIU peut être inséré après la quatrième semaine du post-partum ;
- Le DIU peut être inséré dans la plupart des cas après un avortement ; et
- Le DIU assure une contraception efficace et réversible pendant jusqu'à 12 ans.

Utilisé pendant le post-partum, le DIU offre plusieurs avantages importants, énumérés ci-après.

- Il est facilement accessible aux femmes qui accouchent dans des établissements sanitaires.
- Il n'a pas d'effet sur l'allaitement.
- Il est sans danger pour les femmes séropositives pour le VIH.
- C'est une méthode immédiatement réversible, ce qui est utile au cas où la femme changerait d'avis.

Si les taux d'expulsion associés à la pose du DIU pendant le post-partum immédiat sont plus élevés que ceux qui sont associés à la pose pendant la période d'intervalle (plus de quatre semaines après l'accouchement), le risque d'expulsion semble moindre lorsque :

- l'insertion se fait dans les 10 minutes qui suivent l'expulsion du placenta ;
- le DIU est placé bien au fond de la cavité utérine ;
- l'insertion est pratiquée par un prestataire formé à cette fin.

En outre, le DIU peut être posé pendant le post-partum immédiat après une césarienne. Dans ce cas de figure, les taux d'expulsion sont pratiquement comparables à ceux qui sont associés à l'insertion pendant la période d'intervalle. Le Tableau 1 récapitule les taux d'expulsion en fonction du moment choisi pour la pose du DIU pendant le post-partum.

| Taux d'expulsion du DIU en fonction du moment de la pose | | | |
|---|--|--------------------------------------|---|
| Moment de la pose du DIU | Définition | Taux d'expulsion¹² | Observations |
| Phase post-placentaire | Dans les 10 minutes suivant l'expulsion du placenta | 9,5 – 12,5 % | Moment idéal ; faible taux d'expulsion |
| Post-partum immédiat | Après 10 minutes et sous 48 heures après l'accouchement | 25 – 37 % | Sans danger |
| Post-partum tardif | Entre 48 h et 4 semaines après l'accouchement | POSE NON RECOMMANDÉE | Risque accru de perforation et d'expulsion |
| Intervalle/Post-partum prolongé | Plus de 4 semaines après l'accouchement | 3 – 13 % | Sans danger |

Utilisation du DIU dans le post-abortum

La pose du DIU peut se faire en toute sécurité après la plupart des avortements spontanés ou provoqués. Les contre-indications à la pose du DIU après un avortement regroupent les infections pelviennes, un avortement septique ou d'autres complications graves. Après un avortement au premier trimestre, la technique d'insertion à utiliser est la même que pendant la phase d'intervalle. Si l'avortement a lieu après 16 semaines de grossesse, la pose du DIU doit être pratiquée par un prestataire spécialement formé à cette fin.

1. Chi, I-C, Wilkens L, and S. Roger. Expulsions in immediate postpartum insertion of Lippes Loop D and Copper T IUD's and their counterpart Delta devices—an epidemiological analysis. *Contraception* 1985;32: 119–134.

2 Chi, I-C. Postpartum IUD insertion: timing, route, lactation, and uterine perforation. In: Bardin CW, Mishell DR Jr., eds. *Proceedings from the Fourth International Conference on IUDs*. London: Butterworth-Heinemann, 1994: 219–227.

Considérations liées au counseling

En cas d'insertion pendant la phase post-placentaire ou le post-partum immédiat, il est important de commencer à prodiguer un counseling de qualité dès la période prénatale. Toutefois, il y a des clientes, en particulier après un avortement, qui n'ont pas l'occasion de bénéficier d'un counseling préalable. Toutes les femmes doivent recevoir un counseling de qualité et il faut accéder à la demande de la cliente qui opte pour le DIU si elle remplit les critères de recevabilité médicale.

Considérations programmatiques

- Pour pratiquer les insertions post-placentaires et pendant le post-partum immédiat, les médecins et les sages-femmes doivent avoir reçu une formation en sus de la formation classique relative à la pose du DIU pendant la période d'intervalle. Cette formation supplémentaire, qui dure environ une semaine, porte sur la technique d'insertion et le choix du moment de la pose. En outre, une formation supplémentaire spéciale est nécessaire pour l'insertion du DIU pendant le post-abortum après 16 semaines de grossesse.
- L'expérience démontre la nécessité d'une orientation spéciale pour le personnel qui dispense le counseling en contraception et qui propose le DIU comme option contraceptive pendant la phase post-placentaire ou le post-partum immédiat. Le counseling doit faire ressortir l'innocuité et le caractère pratique de cette méthode pour les femmes qui n'ont pas beaucoup de contact avec les établissements sanitaires.
- C'est dans les pays où le DIU est déjà une méthode populaire que l'insertion post-placentaire ou pendant le post-partum immédiat est la plus couramment pratiquée. L'expérience clinique de pays aussi divers que le Maroc, la Chine et l'Égypte démontre le caractère pratique de cette stratégie.
- Si la pose du DIU pendant le post-partum immédiat est surtout courante dans les centres hospitaliers universitaires, le fait est qu'elle peut être intégrée à la gamme des méthodes proposées par tous les autres établissements qui dispensent des soins relatifs à l'accouchement et après un avortement, à partir du moment où le personnel bénéficie d'une formation et d'un encadrement adéquats.